

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE
DU 03 janvier 2022 à 18h30**

<u>Date :</u> 03/01/2022 <u>Date de convocation :</u> 22/12/2021 <u>Secrétaire de séance :</u> GUENOT Benjamin	Présents : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, ROUSSEAU Fleur, GUENOT Benjamin, BALLEUR Frédéric, MOREAU Éric, BEQUIGNON Margaret, LETURGEON Jonathan, MONTARU Christian. Absents : NOISDENS Vahiré donne pouvoir à LETURGEON Jonathan, BEQUIGNON Margaret donne pouvoir à BINET Noémie
--	--

L'an deux mil vingt deux, le trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laure ANTHEAUME, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du devis SIDELC concernant les travaux d'extension du lotissement les Clos au réseau de distribution d'électricité.
2. Validation du devis ORANGE Resoline concernant les travaux de conformité du lotissement les Clos au réseau téléphonique.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur GUENOT Benjamin est désigné pour remplir cette fonction.

1. Validation du devis SIDELC concernant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité pour le lotissement les Clos.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité pour le lotissement les Clos pour un montant de 63 696,88 € HT dont 38 218,13 € HT seront à la charge de la commune.

Délibération n°2022-01-01

2. Validation du devis d'ORANGE Resoline concernant les travaux de conformité du lotissement les Clos au réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant les travaux de conformité du lotissement les Clos au réseau téléphonique pour un montant de 8934,60 € HT soit 10721,52 € TTC.

Délibération n°2022-01-02

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.

ACTE DE PUBLICATION

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées le **03 janvier 2022** a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
ANTHEAUME Laure

